

RECONNAISSANCE D'UTILITE PUBLIQUE

4418

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

10 Mai 1970

2° Le jeudi 30 juillet 1970, à 9 h 30, pour examiner et noter les travaux et dessins exécutés au titre des deuxième, troisième, quatrième et cinquième épreuves et proclamer les résultats.

Le chef des services administratifs du Mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie assurera le secrétariat du concours.

Art. 5. — L'inspecteur général, chef du service de la création artistique, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1970.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ROGER DUMAINE.

Le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles.

Vu l'arrêté du 25 février 1965 modifié fixant les modalités d'ouverture des concours pour le recrutement d'apprentis liçiers aux manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 1970 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de onze apprentis liçiers aux manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Un concours pour le recrutement de onze apprentis liçiers aux manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie est ouvert aux candidats qui remplissent les conditions visées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 25 février 1965 susvisé.

Art. 2. — Les pièces énumérées à l'article 2 de l'arrêté du 25 février 1965 susvisé doivent être envoyées ou déposées à l'administration générale du Mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie, le 20 mai 1970, au plus tard.

Art. 3. — La première épreuve pour les candidats n'appartenant pas aux manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie ou à l'école nationale d'art décoratif d'Aubusson, se déroulera du lundi 25 mai 1970 au vendredi 19 juin 1970 inclus.

Les deuxième et troisième épreuves se dérouleront les mardi 23, mercredi 24 et jeudi 25 juin 1970.

La quatrième épreuve orale aura lieu le vendredi 26 juin 1970 à partir de 9 h 30.

Art. 4. — Le jury est composé comme suit :

L'inspecteur général, chef du service de la création artistique, ou le sous-directeur de la création artistique, président.

L'administrateur général du Mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie.

Le chef du bureau des affaires générales.

Le directeur de l'école nationale d'art décoratif d'Aubusson.

Un inspecteur principal de la création artistique.

Un représentant des musées nationaux.

Les chefs des ateliers de haute-lice, de basse-lice et de la Savonnerie.

Les sous-chefs d'atelier chargés de l'enseignement technique.

Les professeurs de dessin et de l'histoire de l'art aux manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie.

Le chef des services administratifs du Mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie assurera le secrétariat du concours.

Le jury se réunira à la manufacture nationale des Gobelins :

1° Le lundi 22 juin 1970, à 10 heures, pour examiner et noter les travaux de tissage exécutés au titre de la première épreuve.

2° Le vendredi 26 juin 1970, à 9 h 30, pour examiner et noter les dessins exécutés au titre des deuxième et troisième épreuves, pour procéder à l'interrogation sur l'histoire de l'art au titre de la quatrième épreuve et proclamer les résultats.

Art. 5. — L'inspecteur général, chef du service de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1970.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ROGER DUMAINE.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret admettant un ministre plénipotentiaire hors classe à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret du Président de la République en date du 28 avril 1970, M. Faizal (Pierre-Louis), ministre plénipotentiaire hors classe, est, sur sa demande, radié des cadres et admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 1970.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets portant nomination de magistrats.

Par décret du Président de la République en date du 8 mai 1970, M. Pierre Auffret, conseiller à la cour d'appel de Basse-Terre, est nommé avocat général près ladite cour, en remplacement de M. Gadoux, qui a été nommé avocat général près la cour d'appel de Montpellier.

Par décret du Président de la République en date du 8 mai 1970, M. Henri Jacquemin, procureur de la République près le tribunal de grande instance de Douai (second grade, second groupe), est nommé procureur de la République près le tribunal de grande instance de Fort-de-France.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Citation à l'ordre de la Nation.

Le Premier ministre, sur la proposition du ministre de l'intérieur, cite à l'ordre de la Nation :

M. Guy André, brigadier de police au corps urbain de La Rochelle-sur-Yon (Vendée).

Policier d'une haute conscience professionnelle et d'un dévouement absolu a trouvé la mort en service commandé le 20 avril 1970.

Fait à Paris, le 21 avril 1970.

JACQUES CHABAN-DELMAS.

Par le Premier ministre :
Le ministre de l'intérieur,
RAYMOND MARCELLIN.

Décret du 30 avril 1970 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 30 avril 1970, l'association dite Fédération des troupes laïques de la Gironde, dont le siège est à Bordeaux, a été reconnue comme établissement d'utilité publique.

Décrets du 30 avril 1970 approuvant des modifications aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique.

Par décret en date du 30 avril 1970, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite La Houille blanche de Grenoble, dont le siège est à Grenoble (Isère).

Par décret en date du 30 avril 1970, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Croisade des aveugles, dont le siège est à Paris.

Par décret en date du 30 avril 1970, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Association de l'orphelinat de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, dont le siège est à Cannes.

Décret du 30 avril 1970 portant reconnaissance d'utilité publique d'une association déclarée et approuvant la dissolution de deux autres associations.

Par décret en date du 30 avril 1970, l'association intitulée Société nationale de sauvetage en mer, dont le siège est à Paris, a été reconnue comme établissement d'utilité publique.

Par le même décret :

Ont été approuvées la dissolution des associations intitulées Société centrale de sauvetage des naufragés et Société des hospitaliers sauveteurs bretons ayant leurs sièges respectifs à Paris et à Rennes et l'attribution de leurs biens à la Société nationale de sauvetage en mer ;

Ont été abrogés les décrets du 17 novembre 1865 et du 28 août 1895 qui ont respectivement reconnu comme établissements d'utilité publique la Société centrale de sauvetage des naufragés et la Société des hospitaliers sauveteurs bretons.